

**Zeitschrift:** Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

**Herausgeber:** Société de communication de l'habitat social

**Band:** 43 (1970)

**Heft:** 11

  

**Artikel:** Où en est l'aménagement de la région de la Défense?

**Autor:** Millier, Jean

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-126973>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 28.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

**A l'orée d'une décennie  
qui verra la réalisation complète du projet**

## **Où en est l'aménagement de la région de la Défense?**

25

Paris possède un cœur historique et, d'ores et déjà, plusieurs centres aux activités variées; la rénovation du cœur historique, nécessaire pour éviter sa dévitalisation, n'est pas capable de satisfaire les besoins de centres d'affaires modernes; une grande agglomération ne peut vivre sur un seul centre; il en faut plusieurs, ne serait-ce que pour lutter contre une congestion inévitable.

Les centres d'affaires modernes, lieux de grande densification doivent, en outre, être situés sur des moyens de desserte puissants de transports ferroviaires et, également, routiers de grande capacité.

Le nouveau quartier d'affaires de la Défense, qui se construit actuellement à proximité immédiate de Paris, répond à ce besoin et à ces conditions. Il constitue la première partie de l'aménagement de la région de la Défense qui s'étend sur quelque 750 hectares sur le territoire des communes de Courbevoie, Puteaux et Nanterre.

Le *Moniteur des Travaux publics et du Bâtiment*, dans ses numéros des 17 décembre 1960 et 2 février 1963, a déjà consacré à cette opération deux articles qui ont permis aux lecteurs de connaître les grandes lignes du projet d'aménagement, notamment en ce qui concerne les voies et les circulations de la première zone comprise entre le pont de Neuilly et Nanterre, dite zone A.

A l'orée d'une décennie qui verra la réalisation complète de ce projet, sans doute unique au monde, par sa situation, son ambition et les moyens mis en œuvre, il est d'un grand intérêt que le *Moniteur* donne à nouveau à ses lecteurs l'occasion d'en faire le point.

Cette année 1970 apparaît, en effet, dès maintenant comme une année décisive pour la zone A, marquée par la mise en service du Réseau express régional et par la commercialisation quasi complète auprès des promoteurs des tours de bureaux.

Jusqu'en 1975, les chantiers vont désormais se multiplier pour façonner le vrai visage de la Défense, qui commence à venir à la lumière après un long travail souterrain.

Cette aventure exaltante est, pour ceux qui en ont la responsabilité, riche d'enseignements.

Il faut d'abord insister sur l'énorme travail et le soin qu'a réclamés la libération des sols, pour une opération d'une ampleur aussi exceptionnelle et dans un secteur où l'urbanisation s'était développée de façon désordonnée mais, néanmoins, assez dense.

Pour reloger les habitants, les industriels et les artisans, il a fallu lancer des constructions d'HLM, créer des zones industrielles. Tous ceux qui ont dans ce domaine quelque

expérience savent le temps et la peine qu'exigent ces opérations. Grâce au concours précieux des municipalités, l'Etablissement public pour l'aménagement de la région de la Défense (EPAD) a pu s'acquitter de cette tâche peu spectaculaire de façon à la fois efficace et humaine et cela est tout à fait essentiel, car personne ne peut penser qu'un tel projet aurait pu voir le jour sans un certain assentiment des populations intéressées.

Les années qu'il a fallu passer pour atteindre ce résultat n'ont, certes, pas été perdues.

L'exemple de la Défense montre aussi, me semble-t-il, que si l'aménageur a le devoir de définir au départ, et de façon précise, la desserte et l'équipement de base du quartier à reconstruire, il est mauvais d'enfermer plusieurs années à l'avance les constructeurs et les promoteurs dans le carcan d'un plan de masses détaillé dont l'approbation formaliste rend difficile tout écart et toute amélioration. Il est donc nécessaire de faire évoluer les plans, compte tenu, notamment, de l'évolution des besoins à satisfaire.

C'est en fin de compte dans un travail en commun entre aménageur public, constructeurs et promoteurs privés, aussi bien au niveau des études – dans un cadre général urbanistique et financier fixé au préalable – qu'au niveau de la réalisation, dans une compréhension réciproque, en un mot dans un travail d'équipe aménageur-promoteur que se trouve la clé du succès. C'est dans cette voie que s'est engagé l'EPAD avec l'impulsion dynamique du ministre de l'Équipement et du Logement.

Jean Millier,

*ingénieur des ponts et chaussées.*

«Moniteur des Travaux publics et du Bâtiment»